

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DORNES

DU 14 OCTOBRE 2024

Présents : M. GAUTHIER, Mme NATY, Mme DINET, M. MARON, Mme AUGENDRE, M. CAPET, Mme DUBOIS, M. PAUL, M. LAPREVOTTE et Mme HERBEMONT.

Absents : M. ROSSFELDER (donne pouvoir à M. GAUTHIER), M. BEAUCOUSIN (Mme DINET), M. DE DIVONNE (donne pouvoir à Mme NATY), M. PAUL, et M. SEGUIN (donne pouvoir à M. CAPET).

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

-1- Projet fusion : consultation de la population

Pour faire suite à l'étude effectuée par Ecofinance concernant la possibilité de créer une commune nouvelle regroupant Saint-Parize-en-Viry et Dornes, nous expliquant les enjeux de cette opération en termes de développement économique, d'aménagement du territoire, de services publics et de cohésion sociale.

Les maires des deux communes, souhaitent associer les citoyens à cette réflexion. Cette consultation n'est qu'une demande d'avis.

Les électeurs répondront par « oui » ou par « non » à la question : « **Acceptez-vous la fusion des communes de Saint-Parize-en-Viry et de Dornes en une commune nouvelle ?** »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE d'organiser une consultation des électeurs conformément aux dispositions des articles L1112-15 et R1112-18 du CGCT, afin de recueillir l'avis des habitants sur le projet de création d'une commune nouvelle. Cette consultation est une demande d'avis et le conseil municipal reste compétent au titre de la décision finale ;
- **FIXE la date de cette consultation locale au 15 décembre 2024 de 8h à 18h au bureau de vote – Salle des Associations ;**
- **CONVOQUE** les électeurs de la nationalité française inscrits sur les listes électorales de la commune et les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne inscrits sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales ;
- **PRÉCISE** que les électeurs auront à donner un avis sur la création d'une commune nouvelle en fusionnant les communes de Saint-Parize-en-Viry et de Dornes ;
- **PRÉCISE** qu'un dossier d'information sera mis à disposition du public en mairie 15 jours au moins avant le scrutin, aux horaires d'ouverture de la mairie et sur le site internet.
Il comportera notamment :
 - la présente délibération à laquelle seront annexées les observations éventuelles formulées par les membres de l'assemblée délibérante à l'occasion de cette délibération,
 - les documents d'information relatifs au projet (note de présentation, étude d'impact, rapport sur les conséquences financières, etc.).

- PRÉCISE que deux réunions publiques d'information sont organisées, afin de présenter le projet, de répondre aux questions des habitants et de recueillir leurs observations les : 26 novembre 2024 à 18h30, à la salle de la mairie de Saint-Parize-en-Viry ; ou/et, 29 novembre 2024 à 19h, à la salle des associations de Dornes.
- RAPPELLE que le conseil municipal arrêtera ses décisions sur l'objet de cette consultation après avoir pris connaissance des résultats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

Les prochaines dates de réunion à retenir :

- Réunion au sujet de la gouvernance, le 12 novembre à 19h ;
- Réunion du conseil municipal, le 25 novembre à 19h ;
- Réunion du conseil municipal, suite à la consultation des électeurs, le 16 décembre à 19h30.

Plusieurs points seront à traiter concernant le projet de gouvernance :

- Le code postal : celui-ci restera normalement inchangé ;
- Le nom de la commune nouvelle : une boîte à idée sera mise en place à la mairie. Les administrés pourront proposer des idées de nom, et elles seront ensuite étudiées au conseil municipal ;
- La composition du nouveau conseil municipal jusqu'à la prochaine élection en 2026.

Secrétaire de séance,



Nicole NATY

Maire de Dornes,



Jean-Luc GAUTHIER

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DORNES **DU 17 SEPTEMBRE 2024**

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, M. BEAUCOUSIN, Mme DINET, M. MARON, M. CAPET, M. PAUL, M. SEGUIN, M. LAPREVOTTE et Mme HERBEMONT.

Absents : M. DE DIVONNE, Mme AUGENDRE (donne pouvoir à Mme DINET) et Mme DUBOIS.

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

-1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juillet 2024

Monsieur le Maire interroge les Conseillers Municipaux afin de savoir s'ils ont des questions relatives à ce compte rendu. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

-2- Projet création commune nouvelle Dornes – Saint-Parize-en-Viry : Accompagnement à la modification du périmètre du territoire – Partie 2

La présentation de l'analyse économique du projet de fusion des communes de Saint-Parize-en-Viry et Dornes, réalisée par Econfinance, a été envoyée à chaque conseiller.

Les conclusions ne montrent qu'économiquement rien ne s'oppose pour la continuité de ce projet.

Un planning, assez serré, est à respecter pour que la fusion puisse avoir lieu au 01 janvier 2025.

Plusieurs questions se posent auprès des conseillers : Pourquoi ce sujet est pressant maintenant ? Pourquoi le sujet n'a pas été évoqué avant ? La population n'est pas informée de ce projet.

Le sujet a été évoqué entre les maires, mais rien n'était réellement concret. L'analyse économique était nécessaire pour savoir si nous pouvions aller plus loin ou non. Nous avons justement demandé à une entreprise de nous accompagner, car le sujet est très complexe. Plusieurs étapes seront mises en place pour connaître les finalités possibles. Avant d'informer la population, les maires ont besoin d'avoir des renseignements, pour pouvoir répondre aux interrogations de la population et être clair et précis dans les réponses à apporter.

Cette étude permet de montrer un gain de la DGF total de 31 824 € et que les conséquences fiscales n'ont pas beaucoup d'impact. La décision ne sera pas prise avant le 15 octobre, donc le nouveau conseil (si fusion) devra prendre une délibération des taux d'imposition pour chaque commune. C'est seulement qu'en 2026 qu'une seule délibération sera prise pour la commune nouvelle.

Le conseil municipal de la nouvelle commune, jusqu'au prochaine élection, sera l'ensemble des conseillers des deux communes.

Les taux sont évoqués :

- Le plus gros écart est la taxe d'habitation (le taux de Saint-Parize en Viry est plus élevé que celui de Dornes). Un lissage peut être envisagé.
- La taxe foncière bâti, il n'y a pas beaucoup d'écart donc pas de lissage envisagé.
- La taxe foncière non bâti, il y a peu d'écart aussi donc pas de lissage envisagé.

L'impact des taux est relativement faible.

Concernant le patrimoine, deux options sont possibles :

- Inventaire complet
- Pas d'inventaire et lors d'une vente on sort du patrimoine le bien, cela permet un transfert au fil de l'eau.

Les biens au niveau juridique ? (exemple la Chapelle de Saint-Parize-en-Viry, comment sera-t-elle transférée sur la commune nouvelle ? Acte administratif publié ? Acte juridique ?

Ce point-là sera revu auprès de la société Ecofinance pour apporter une réponse.

Le Comité Social Technique du Centre de Gestion de la Nièvre, a donné un avis favorable à l'éventuelle fusion.

Des observations et questionnements se posent auprès de certains conseillers.

Une conseillère s'interroge sur les résultats de l'étude :

- *Les données de la commune de Saint-Parize-en-Viry pourraient être faussées, car depuis 3 ans aucun travaux n'a été réalisé, les routes se dégradent. La commune de Dornes engage des dépenses pour réaliser les travaux, c'est une commune qui vit. Alors qu'à contrario Saint-Parize-en-Viry ne vit plus. Il faut que la commune de Dornes se rende compte, qu'il y aura beaucoup de travaux à engager sur la commune de Saint-Parize-en-Viry avec les routes, les fossés et la Chapelle qu'il faut préserver.*
- *Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas l'impression que le réseau routier soit mal entretenu, au contraire, et la commune de Saint-Parize-en-Viry mène ses projets en fonction de son budget qui par ailleurs est sain.*

Les conseillers voudraient rencontrer un élu d'une municipalité ayant fusionnée ces dernières années. Monsieur le maire cherchera une personne pouvant nous expliquer comment cela s'est passé pour eux.

La question qui se pose maintenant et est-ce qu'on continue ou pas l'étude de ce projet ? Et si on continue, est-ce qu'on continue avec Ecofinance ?

Monsieur le Maire explique que continuer avec Ecofinance permet d'emmener une voie extérieure avec les connaissances nécessaires.

Si on continue avec Ecofinance, deux ateliers (4h de préparations et 1h de réunion) avec les conseillers des deux communes, vont être programmés. Un questionnaire sera envoyé aux conseillers en amont pour pouvoir préparer au mieux les ateliers. Le but des ateliers proposés, est de se mettre d'accord sur la gouvernance de cette commune nouvelle et de fixer le nom.

Le devis est présenté concernant l'accompagnement à la modification du périmètre du territoire (communes) pour la 2^{ème} partie.

Le Conseil Municipal, après étude du devis :

- Accepte les travaux préparatoires pour une éventuelle fusion ;
- Décide de valider le devis concernant la partie 2/2 pour un montant de 4 500 € HT ;

Les dépenses liées à ce projet seront financées par la commune de Dornes et remboursées à hauteur de 50 % par la commune de Saint-Parize-en-Viry.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

Les ateliers auront lieu de 09 octobre 2024 de 16h à 20h

Une réunion publique sera envisagée la semaine du 14 au 18 octobre et la mise en place du référendum le dimanche 20 octobre.

-3- Convention de mise à disposition de personnel Saint-Parize-en-Viry

La convention pour la mise à disposition de personnel avec Saint-Parize-en-Viry est à renouveler. Le renouvellement de cette convention prend en compte, la mise à jour des montants en fonction de l'augmentation du point.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne tout pouvoir à M. le Maire afin de signer la convention de mise à disposition entre les Communes de Saint-Parize en Viry et Dornes pour mise à disposition de personnel administratif au sein du secrétariat de Saint-Parize en Viry ;

-4- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2023

Le rapport a été envoyé aux conseillers pour étude. On constate une augmentation du prix de l'eau et une consommation en baisse sur la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (1 abstention) :

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau.

-5- Développement maison médicale

Le service d'accompagnement des territoires (service de la D.D.T.), à la demande de Monsieur le Maire, est venu sur place pour nous apporter leurs compétences et nous soumettre les différentes possibilités concernant le développement de la maison médicale.

L'étude qui a nous été proposée, montre le souhait que si nouvelle maison médicale, celle-ci soit implantée dans le centre-bourg pour y apporter de la vie, du mouvement. Cela semble compliqué à réaliser pour plusieurs raisons : la mairie ne dispose pas de local à cet endroit, et il n'y a pas de bâtiment à vendre.

Le projet le plus envisageable est l'agrandissement de la maison médicale actuelle. Plusieurs possibilités d'agrandissement sont proposées : extension à l'arrière, extension à l'arrière en longueur, extension à l'avant du bâtiment et alignement de la rue, extension en hauteur mais il faut prévoir un ascenseur

Cet agrandissement est envisagé car pour remplacer nos deux médecins en exercice, il faut au moins trois médecins voir quatre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour choisir un architecte afin d'évaluer les différentes propositions d'aménagement, et d'obtenir un coût des travaux envisagés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le lancement de la consultation d'architecte pour l'étude des propositions concernant le développement de la maison médicale.

-6- Remplacement horodateur

L'horodateur de vente des cartes de pêche ne fonctionne plus. La maintenance de celui-ci est impossible, par son ancienneté et par la disparition de la société qui nous l'a vendu (il y a 25 ans). De plus il est nécessaire d'avoir maintenant deux modes de paiement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le remplacement de l'horodateur pour la pêche, pour un montant de 6 760 € HT.

L'augmentation du coût de la carte de pêche sera à revoir.

-7- Décision modificative

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

Décision modificative n°1

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 21757 / 00193	Matériel et outillage techniques	8 112,00
	Total	8 112,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 231 / 00160	Immobilisations corporelles en cours	8 112,00
	Total	8 112,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

-8- Projet évolution des équipements sur pylône

Orange à travers sa filiale TOTEM, souhaite faire évoluer ses installations pour un meilleur service et pour la diffusion en 5G. Pour cela il est nécessaire d'agrandir légèrement l'installation, et nécessite un agrandissement de 7,40 m². Le loyer proposé est de 2 700 € contre 2 150 € précédemment.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'agrandissement pour un montant de loyer de 2 700 €.

Nous négocions pour que le montant du loyer soit de 3 000 €, nous aurons un retour de la filiale TOTEM prochainement.

-9- Equipements salle des fêtes

Nous avons répondu à un appel à projet de la MSA, en proposant de faire des projections cinématographiques à la salle des fêtes.

Notre projet a été retenu, mais nous n'avons pas le retour officiel de la somme allouée. Ce point est donc reporté à une prochaine réunion du conseil municipal.

La commission travaux se réunira quand nous aurons tous les éléments.

Des devis ont été demandés à plusieurs sociétés, et deux propositions ont été faites :

- Volets roulants à l'intérieur (pas à l'extérieur, car proche de l'église),
- Rideaux intérieur.

L'utilisation des extérieurs de la salle des fêtes est à revoir, car plusieurs désagréments ont été constatés.

-10- Compte-rendu réunion avec les associations sportives

Une réunion a été effectuée avec les associations sportives en rapport avec le gymnase, pour faire le point sur leurs besoins en raison de l'augmentation régulière des adhérents.

Pour pouvoir trouver un créneau au gymnase en fonction de leurs besoins, certaines activités ont été transférées à la salle des fêtes.

Cependant plusieurs points ont retenu notre attention, et demandent une étude pour améliorer les conditions d'utilisation :

- DOJO en mauvais état et un remplacement est à prévoir,
- Manque de vestiaire. Il est évident qu'il faut réfléchir à un agencement pour séparer les adultes des enfants et les dames des hommes, ainsi que les équipes adverses,
- L'accueil du public dans le gymnase est très difficile,
- Locaux de stockage manquants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour choisir un architecte afin d'évaluer les différentes propositions d'aménagement, et d'obtenir un coût des travaux envisagés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (2 absents) :

- Approuve le lancement de la consultation d'architecte pour l'étude des propositions concernant le développement, l'aménagement ou la création de nouveaux locaux.

Ne peut-on pas soumettre ce projet à une école d'architecte ? Réflexion à voir.

-11- Modification de la délibération sur la participation communale concernant les centres de loisirs

Dans certain cas, le versement de la part communale peut-être supérieur à ce qui est payé par les parents au centre de loisirs. Les tarifs pratiqués par les centres de loisirs évoluent en fonction du revenu fiscal du foyer. Il est donc nécessaire de modifier la délibération du 27 février 2024 en précisant que « cette participation ne peut dépasser le montant facturé par le centre de loisirs ».

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, :

- Décide de participer à hauteur de 4 € par enfant et par jour, jusqu'à 30 jours par an, cependant cette participation ne peut pas dépasser le montant facturé par le centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

-12- Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide la stagiairisation de Mr Simon THIBIER à compter du 01 septembre 2024 ;
- Décide d'établir un contrat au bénéfice de Mme Corinne MARTIN aux conditions énoncées ci-après :
 - Contrat contractuel
 - Durée : du 02 septembre 2024 au 20 décembre 2024,
 - Durée hebdomadaire de travail : 5 heures.
- Approuve le tableau des effectifs du personnel communal, présenté par M. le Maire, tel qu'annexé à la présente délibération ;

NOM	Prénom	Grade	Temps hebdo	Date entrée	Statut
-----	--------	-------	-------------	-------------	--------

ANDREU	Lauriane	Adjoint technique	30 h 00	01.09.2022	Contractuel
BLANCHET	Karine	A.T.S.E.M.	Temps plein	01.09.2004	Titulaire
CAQUINEAU	Charline	Adjoint administratif	18 h 00	04.09.2023	Contractuel
		Adjoint technique	17 h 00		
CARION	Véronique	Adjoint technique	20 h 30	01.11.2013	Titulaire
CEDER	Mireille	Adjoint technique	26 h 00	01.05.2016	Titulaire
COQUILLOT	Carole	Adjoint administratif	Temps plein	01.08.2008	Titulaire
DESBOEUFS	Alexandre	Adjoint technique	Temps plein	01.08.2014	Titulaire
DJEMAH	Lucien	Adj tech pal 1 ^{ère} classe	19 h 00	07.11.2022	Contractuel
FRÉVILLE	Murielle	Adj adm pal 1 ^{ère} classe	Temps plein	01.04.2004	Titulaire
GOUGNOT	Stéphanie	Adjoint technique	32 h 00	01.09.2011	Titulaire
IULIANELLA	Annie	Adjoint technique	3 h 00	01.09.2023	Contractuel
MARTIN	Corinne	Adjoint technique	5 h 00	02.09.2024	Contractuel
ROCH	Sylvie	Adjoint technique	17 h 30	27.04.2024	Contractuel
ROUILLÉ	Thierry	Adj tech pal 2 ^{ème} classe	Temps plein	01.04.2002	Titulaire
THIBIER	Simon	Adjoint technique	Temps plein	01.09.2024	Stagiaire
VOISIN	Sabrina	Adj adm pal 2 ^{ème} classe	Temps plein	01.04.2022	Titulaire

- Donne tout pouvoir à M. le Maire ou l'un de ses adjoints, afin de signer les documents s'y rapportant.

-13- Convention prévoyance

L'obligation de participation des collectivités à la prévoyance des agents publics (maintien de salaire, invalidité, décès) entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Dans ce contexte le CDG 58 dispose d'une convention de participation à la prévoyance jusqu'au 31 décembre 2025 comme la réglementation le lui permet, et propose aux collectivités de la rejoindre. Le CGD 58 a négocié des montants intéressants pour les agents, et surtout il n'y aura plus d'inégalité en fonction de l'âge de l'agent.

La collectivité a l'obligation de participer au financement des cotisations des agents, minimum 7€, mais un décret est en cours de réflexion pour fixer l'obligation de participation à 50 % de la cotisation. Le CDG 58 encourage les collectivités à opter directement pour la participation à 50 %. Le Conseil Municipal opte pour une participation à 50 % de la cotisation.

-14- Questions et informations diverses

a) Boucherie Dornes

Monsieur ZANITJ souhaite installer une boucherie sur notre commune en complément de celle qu'il exploite à Lucenay-les-Aix, il a comme attentes : facilité son installation, mise à disposition d'un local avec chambre froide et vitrine, ouverture courant 2025.

Monsieur le Maire va se renseigner sur les locaux disponibles sur la commune.

b) Travaux :

- **École**

Les travaux ont pris un peu de retard. Le carreleur rencontre des problèmes au niveau de son personnel, mais ils interviendront dans un délai de 15 jours.

On espère comme date de fin de travaux, fin des vacances scolaires de Toussaint 2024.

Le pignon côté église sera terminé dans les prochains jours.

- **Pont de Mulnet**

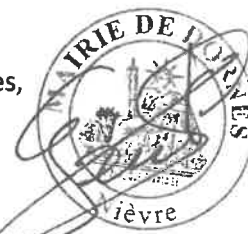
Travaux du 16 septembre au 18 septembre 2024.

Secrétaire de séance,



Nicole NATY

Maire de Dornes,



Jean-Luc GAUTHIER

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DORNES

DU 05 AVRIL 2024

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, M. BEAUCOUSIN, Mme DINET, M. MARON, M. CAPET, Mme DUBOIS, M. SEGUIN, M. LAPREVOTTE, et Mme HERBEMONT.

Absents : M. DE DIVONNE (donne pouvoir à Mme NATY), Mme AUGENDRE (donne pouvoir à M. BEAUCOUSIN), M. PAUL (pouvoir à M. GAUTHIER).

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

-1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2024

Monsieur le Maire interroge les Conseillers Municipaux afin de savoir s'ils ont des questions relatives à ce compte rendu. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

-2- Compte de gestion et compte administratif 2023

a) Compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, Maire, délibérant sur le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par l'Inspecteur des Finances Publiques de Nevers ; les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés ce document en corrélation avec le Compte Administratif du Maire. Ils procéderont ensuite à la délibération sur le Compte Administratif 2023 :

1) Le Compte de Gestion peut se résumer ainsi :

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Recette / Excédent	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		515 342,43		77 286,78		592 629,21
Opérations de l'exercice	1 038 478,67	1 276 333,38	352 190,56	240 849,04	1 390 669,23	1 517 182,42
TOTAUX	1 038 478,67	1 791 675,81	352 190,56	318 135,82	1 390 669,23	2 109 811,63
Résultats de clôture		753 197,14	34 054,74			719 142,40
Restes à réaliser			27 974,50			
RÉSULTATS DÉFINITIFS		753 197,14	62 029,24			691 167,90

b) Compte administratif 2023

Monsieur GAUTHIER Jean-Luc, Président, présente le Compte administratif 2023 aux membres du Conseil d'Administration. Il confie ensuite la présidence à M. ROSSFELDER Gérard, Vice-Président, afin qu'il fasse procéder au vote du Compte administratif 2023. Monsieur GAUTHIER sort de la salle. Après

s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. ROSSFELDER Gérard :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, document en corrélation avec le compte de gestion.
- 2) Le compte administratif 2023 peut se résumer ainsi :

SECTIONS Dépenses / Déficit ou Recette / Excédent	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		515 342,43		77 286,78		592 629,21
Opérations de l'exercice	1 038 478,67	1 276 333,38	352 190,56	240 849,04	1 390 669,23	1 517 182,42
TOTAUX	1 038 478,67	1 791 675,81	352 190,56	318 135,82	1 390 669,23	2 109 811,63
Résultats de clôture		753 197,14	34 054,74			719 142,40
Restes à réaliser			27 974,50			
RÉSULTATS DÉFINITIFS		753 197,14	62 029,24			691 7,90

- 3) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et approuve le compte administratif à l'unanimité des membres présents et représentés.
- 5) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-3- Affectation du résultat et budget primitif 2024

a) Affectation du résultat

CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 77 286,78 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 515 342,43 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -111 341,52 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 237 854,71 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 27 974,50 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 34 054,74 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 62 029.24 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 691 167.90 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération.

Monsieur SEGUIN prend part à la réunion.

b) Budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 de la commune est présenté, par Monsieur le Maire, à l'ensemble du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le Budget Primitif Commune à l'unanimité (Abstention : 1) des membres présents et représentés pour 2024, suivant les montants indiqués ci-dessous :

Sections	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	1 934 543,90	1 934 543,90	703 871,16	703 871,16
Ttes sections	2 638 415,06			

-4- Taux des contributions directes (TH, TFB et TFNB)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,78 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,55 %
- taxe d'habitation : 8,06 %

-5- Questions et informations diverses

a) Contrat Mme Sylvie ROCH :

Le camping municipal ouvrira du 01 mai au 30 septembre 2024. Il est nécessaire de recruter un agent pour l'entretien et la gestion du camping.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'établir un contrat au bénéfice de Mme Sylvie ROCH au conditions énoncées ci-après :
 - Contrat contractuel
 - Durée : du 27 avril 2024 au 16 octobre 2024,

- Durée hebdomadaire de travail : 17,50 heures,
- Donne tout pouvoir à M. le Maire ou l'un de ses adjoints, afin de signer le contrat de droit public s'y rapportant.

b) Accès lotissement la Tuilerie des Blots

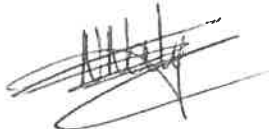
Une demande a été faite à Monsieur le Maire, par un administré résidant dans le lotissement, pour effectuer un accès, autre que celui déjà existant.

Cette demande a été refusé par les membres du conseil municipal

c) Questions diverses

Un conseiller demande des informations concernant les intervenants extérieurs pour l'école.

Secrétaire de séance,



Nicole NATY

Maire de Dornes



Jean-Luc GAUTHIER